

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour l'exécution du service de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté durant la période du 1er juin au 30 juin 2024 – Lot n°1 – Secteur Cézallier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le marché public actuellement en vigueur pour l'exécution de ce service arrive à échéance le 31 mai 2024 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée via une procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un marché public de type accord-cadre mono-attributaire de fournitures et services à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été remise au titre du lot n°1 « Secteur Cézallier », la procédure d'attribution a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot déclaré infructueux ;

Considérant qu'il est proposé de signer un devis avec le prestataire suivant pour l'exécution du lot n°1 durant la période du 1^{er} juin au 30 juin 2024 afin d'assurer la continuité du service public :

Lot	Candidat	Prix unitaire HT au kilomètre parcouru
Lot n°1	SARL CNP DELACOURT TAXI POMPES FUNEBRES	1,10 €

DECIDE

Article 1 : De signer le devis avec le transporteur SARL CNP DELACOURT TAXI POMPES FUNEBRES, sise 47 avenue de la République – 15400 Riom-ès-Montagnes, pour l'exécution du service de transport à la demande sur le secteur Cézallier ;

Article 2 : Ce devis est valable pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2024 ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

